

## **AVIS PUBLIC**

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 544 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 353 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 14 novembre à 20 heures, le conseil municipal a adopté le Règlement no. 544 – Règlement modifiant le Règlement no. 353 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit à la date de sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité <u>www.st-cypriendenapierville.com</u> dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au <u>info@st-cypriendenapierville.ca</u>. Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à midi.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 16e jour de novembre 2023.

Je, soussigné, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 11 heures et 12 heures ce 17° jour de novembre 2023.

Directrice générale & greffière-trésorière